

NOTE DE SYNTHÈSE

La Réglementation régissant le secteur du tourisme dans notre pays est abondante mais non exhaustive. Celle-ci peut-être subdivisée en quatre groupes :

- 1- Les textes réglementant l'ouverture et l'exploitation des établissements de tourisme ;
- 2- Les textes réglementant le Fonds de Développement Touristique ;
- 3- Les textes liés à la promotion touristique ;
- 4- Les textes réglementant le fonctionnement de l'Administration nationale du tourisme.

1- Les textes réglementant l'ouverture et l'exploitation des établissements de tourisme

Il convient de rappeler que sont appelés établissements de tourisme : les établissements d'hébergement (hôtels, auberges, hôtels, relais...), les restaurants, les débits de boissons à consommer sur place, les salles de jeux, les agences de voyage.

Les textes ci-après réglementent l'ouverture et l'exploitation de ceux-ci :

- le décret n° 55-572 du 20 novembre 1955 sur les débits de boissons en AOF, en AEF, au Togo, au Cameroun, à Madagascar, aux Comores et en Côtes Françaises des Somalis ;
- le décret n° 83/853 du 22 novembre 1983 portant réglementation des agences de tourisme ;
- le décret n° 84/078 du 19 janvier 1984 portant réglementation des établissements d'hébergement ;

- l'arrêté n° 1572/APAG du 30 mai 1956, réglementant l'ouverture des débits de boissons dans le territoire du Moyen - Congo ;
- l'arrêté n° 8405/MTLE/DGTOUR – DAI du 2 novembre 1984 déterminant les conditions d'exploitation d'un établissement de tourisme ;
- l'arrêté n° 8406/MTLE/DGTOUR – DAI du 2 novembre 1984 portant composition du dossier technique, financier et administratif devant accompagner la demande d'agrément en vue de la construction, la transformation ou l'aménagement et l'exploitation des établissements d'hébergement et de restauration ;
- l'arrêté n° 8407/MTLE/DGTOUR–DAI du 2 novembre 1984 déterminant les sanctions applicables aux établissements de tourisme ;
- l'arrêté n° 9867 du 16 novembre 1985 fixant les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément professionnel et des licences d'agence et de bureau de voyage.
- l'arrêté n° 6703/MCAT-CAB-SGTL du 26 novembre 1988 portant constitution du cautionnement des agences et bureaux de voyages.
- l'arrêté n° 2710/MCAT-CAB du 26 mars 2004 fixant les normes de classement des établissements d'hébergement.

2- Les textes réglementant le Fonds de développement touristique

le Fonds de développement touristique a été créé pour promouvoir le développement et l'expansion touristiques au Congo. Les textes ci-après réglementent ledit fonds :

- l'ordonnance n°16/78 du 10 mai 1978 portant création d'un Fonds de développement touristique ;
- le décret n°78/443 du 9 juin 1978 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°16/78 du 10 mai 1978 portant création d'un Fonds de développement touristique ;
- l'arrêté n°5461/MIT/SGT du 30 juin 1978 fixant les modalités de recouvrement et de contrôle des taxes touristiques.

3- Les textes liés à la promotion touristique

Un seul texte réglementaire est lié à l'activité de promotion touristique, c'est le décret n°83/815 du 5 novembre 1983 portant réglementation de l'édition, la vente et la publicité du matériel de promotion touristique.

4- Les textes réglementant le fonctionnement de l'Administration

Il y a actuellement trois textes qui réglementent le fonctionnement de l'Administration nationale du tourisme à savoir :

- le décret n°98-147 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale du tourisme et de l'hôtellerie ;
- le décret n°2003- 120 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la culture, des arts et du tourisme ;
- le décret n°2003 -231 du 21 août 2003 portant organisation du ministère de la culture, des arts et du tourisme.